

Conseil communautaire

Communauté de communes Vallée de l'Homme

01/12/2022



Ouverture de la séance

- Appel – vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du compte rendu de la dernière séance

Ordre du jour

- Présentation des avancées de l'Atlas de la Biodiversité Communale
- Réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine pour le déploiement des plateformes de rénovation énergétique 2023 – Périgord Noir Renov'
- Validation du Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023- 2025
- Demande de classement de l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère en catégorie 1
- Approbation de la modification du périmètre du SMETAP pour confirmer la demande d'adhésion pour les territoires de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy
- « SEMIPER » - Modification de la composition du Conseil d'administration – Prise de participation au sein d'une SAS foncière
- Fonds de concours à la commune de Coly Saint Amand pour un projet foncier économique
- Enfance :
 - Tarification des repas fourni par l'Amicale Laïque de Montignac pour l'accueil de loisirs de Montignac
 - Gestion de l'accueil de loisirs de Montignac pendant les petites vacances scolaires
 - Contrat d'engagement 2023 entre la CCVH et la CAF de la Dordogne pour
- Finances :
 - Dépréciation des créances du Budget Principal
 - Admission en non-valeur sur le budget du SPANC
 - Décisions modificatives
- Ressources Humaines :
 - Possibilité d'épargner les RTT – Compte épargne Temps
 - Assurance du personnel
- Signalisation d'information Locale – Convention de groupement de commandes et demande de référents par commune – demande des co-financements
- Mobilité : mise en place d'un comité de partenaires
- **Création d'une servitude de passage pour une propriétaire riveraine de la voie verte**
- Panneau Pocket
- Demande de retrait du secteur de Coly au SMD3 et demande d'adhésion au SMICTOM du Périgord Noir
- Modification statutaire du SMD3
- Questions diverses

Périgord Noir Rénov'

Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2023

Périgord Noir Rénov' : service public pour la rénovation de l'habitat

Service créé en janvier 2022 à la l'échelle du Périgord Noir, porté par la CCVH pour les 6 communautés de communes du Pays.

Co-financé par la Région et les CEE (programme SARE) dans le cadre d'une convention annuelle.

3 conseillers France Rénov' à Montignac pour le Pays (2,5 ETP)

Missions :

- Information, conseil personnalisé, accompagnement, tiers de confiance des ménages
- Communication, sensibilisation et animation auprès des ménages
- Communication, sensibilisation et animation auprès des professionnels

Activités 2022

Nombre de conseils réalisés du 1/1 au 30/9 sur le Périgord Noir

A1	INFORMATION DE PREMIER NIVEAU MÉNAGES	1 908
B1	INFORMATION DE PREMIER NIVEAU TERTIAIRE	8
A2	CONSEIL PERSONNALISÉ MENAGES	568
A4	ACCOMPAGNEMENT RÉNOVATION GLOBALE	51 / 48
	TOTAL	2 532
	VISITES À DOMICILE	256

Au 30/9 les objectifs annuels sont dépassés

Sur les 2532 conseils réalisés,
743 concernent des habitants de la CCVH, soit près de 30 %

Actions de sensibilisation

Sensibilisation des **acteurs publics locaux** :
secrétaires de mairies, élus locaux,
acteurs sociaux, espaces France Services ...

Sensibilisation des **ménages** :
participation à des événements locaux
(Foire du Gabarrier, Salon de l'Habitat à Salignac, Festival de la Forêt à Tursac, Marché de Noël à Sarlat, ...)

Sensibilisation des **professionnels** :
rencontres individuelles avec des artisans,
organisation du premier Apéro Renov' à Plazac ...



Périgord Noir Rénov'

Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2023

Principales modifications pour 2023:

- **Recentrage sur les ménages**, l'accompagnement du petit tertiaire n'est plus assuré par les conseillers France Rénov', la Région envisage des partenariats avec les chambres consulaires.
- **Objectifs en nombre d'actes revus à la hausse** pour la prise en compte du lancement des OPAH du Terrassonnais et du Sarladais et de la crise énergétique actuelle.
- Effectif du service Périgord Noir Rénov' porté de **2.5 ETP à 3.5 ETP** pour pouvoir atteindre ces objectifs et apporter un service de qualité aux ménages du Périgord Noir, notamment un accompagnement des rénovations globales. Recrutement en cours.
- Le **budget prévisionnel** est adapté en conséquence, et la part de reste à charge pour les 6 EPCI partenaires est porté à 37 023 € soit **7 113 € pour la CCVH**

Périgord Noir
Rénov'

Réponse à l'appel
à manifestation
d'intérêt régional
2023

Objet de la délibération :

Valider la **poursuite du service Périgord Noir Rénov'** à l'échelle des 6 EPCI du Pays du Périgord Noir portée par la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 de la Région Nouvelle Aquitaine.

Approuver les **nouvelles conditions organisationnelles et financières** de Périgord Noir Rénov'.

Autoriser le Président ou son représentant à signer **l'avenant n°2 à la convention partenariale entre les 6 EPCI.**

S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir avec Région Nouvelle Aquitaine 2023- 2025

Politique contractuelle de la Région avec les territoires basée sur les contrats de développement et de transition.

La base du contrat d'une durée de trois ans est une stratégie territoriale partagée entre chaque territoire et la Région, elle vise à répondre aux enjeux identifiés.

La stratégie territoriale du Pays du Périgord Noir s'articule autour des axes suivants :

- Mobiliser le territoire dans les **transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique**
- **Diversifier le tissu économique local** pour stimuler le développement des entreprises
- **Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir** et la cohésion du territoire
- Fédérer les démarches relatives au **tourisme** en faveur de la cohésion du territoire

Les contrats sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

Valider le Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023- 2025

Demande de classement de l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère en catégorie 1

Depuis la réforme du classement des offices de tourisme il existe 3 types d'office:

- Les offices non classés
- les offices de catégorie II, classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme
- les offices de tourisme de catégorie I, classement qui seul permet le classement de la commune en station de tourisme, qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique.

Le classement est opéré selon une grille de 19 critères traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour)
- le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Demande de
classement de
l'Office de
Tourisme Lascaux
Dordogne Vallée
Vézère
en catégorie 1

Depuis sa création, l'Office de
Tourisme Lascaux Dordogne
Vallée Vézère a été classé en
Catégorie II, puis Catégorie I fin
2014.

Du fait de la perte de la marque
Qualité Tourisme, l'office a été
rétrogradé en Catégorie II en
2020.

La Marque Qualité Tourisme est
de nouveau acquise, il est donc
possible de solliciter à présent
classement en Catégorie I.



Lascaux - Dordogne
Vallée Vézère
Office de Tourisme

**Délibération : Autoriser le
Président à solliciter le classement
en catégorie I pour l'OT Lascaux
Dordogne Vallée Vézère.**

Adhésion SMETAP

Par délibération du 4 mars 2022 la CCVH a délibéré pour demander l'Adhésion au SMETAP pour les territoires de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy.

Cette délibération a été soumise à l'approbation des 26 communes de la CCVH.

Le SMETAP a à son tour délibéré le 15 septembre 2022 pour accepter cette adhésion, l'intégralité de ses membres doivent à présent se prononcer sur cette modification statutaire.



Délibération :

- **confirmer sa volonté d'adhésion**
- **valider la modification statutaire (changement de périmètre).**

« SEMIPER »
Modification de la
composition du
Conseil
d'administration

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la CCVH a délibéré pour approuver le projet d'augmentation de capital social de la SEMIPER et sa participation à cette opération à hauteur de 16.160,00 euros.

Pour rappel, l'augmentation de capital de la SEMIPER est motivée par :

- Le projet de **création d'une société foncière** intervenant sur le territoire de la Dordogne pour : contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État et monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la **mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement** ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

« SEMIPER » Modification de la composition du Conseil d'administration

La réalisation de l'augmentation de capital entraîne une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
Total		100 %	12

« SEMIPER » Modification de la composition du Conseil d'administration

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme serait membre de **l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire** et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des **deux représentants** de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Délibération : Approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts.

« SEMIPER »
Prise de
participation au
sein d'une SAS
foncière

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière, sous forme de SAS, intervenant sur le territoire de la Dordogne pour mener la politique foncière précitée.

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée). La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général. Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

« SEMIPER »
Prise de
participation au
sein d'une SAS
foncière

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €.

Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

Le capital social de la SAS sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Délibération : Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Fonds de concours
à la commune de
Coly Saint Amand
pour un projet
foncier
économique

Par délibération la commune de Coly Saint Amand a confirmé sa sollicitation d'un fonds de concours à la communauté de communes pour une acquisition foncière dans le cadre d'un projet économique.

La CCVH a inscrit au budget 2022, la somme de 50 000 € pour accompagner la commune ce projet compte tenu de son impact économique.

Délibération : Il convient de confirmer l'engagement de la CCVH auprès de la commune de Coly Saint Amand pour le développement de son projet économique par le versement d'un fonds de concours de 50 000 € en précisant que cette somme est inscrite au budget 2022.

ALSH Montignac

Tarif repas

Modification des tarifs pour l'achat des repas à l'ALDASAM au profit des enfants de l'accueil de loisirs communautaire situé à Montignac.

- Le tarif passerait de 4,80 à **5,50 € l'unité**.

Cette augmentation motivée par :

- Le fait qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis 2014
- les charges des denrées, des fluides et moyens ont considérablement augmentés
- ce tarif est appliqué pour les repas fournis par le SIVOS Aubas, Les Farges, Auriac pour l'ALSH d'Aubas

Délibération : Accepter cette nouvelle tarification

ALSH

Gestion de l'ALSH
de Montignac

Modification de gestion de l'accueil en ALSH, lors des petites vacances, à l'accueil de loisirs de Montignac.

Lors des petites vacances scolaires, hiver, printemps et automne, les enfants d'âge maternel sont actuellement accueillis par un ALSH communautaire et les enfants d'âge primaire sont accueillis par un ALSH Associatif, amicale laïque.

Cela entraîne la présence de **deux entités pour une même mission.**

Afin de clarifier cette mission de service public de rationaliser le fonctionnement, l'organisation et les dépenses, il a été décidé qu'une seule entité serait en charge de l'accueil des enfants lors des petites vacances.

Par conséquent, après discussion avec l'Amicale Laïque, la gestion de l'accueil des enfants lors des petites vacances serait assurée en régie par l'ALSH Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération : Valider la gestion par la communauté de communes de l'accueil de loisirs de Montignac, aussi bien pour les maternels que pour les primaires, pendant les petites vacances scolaires à partir de 2023.

Contrat avec la CAF 2023

Politique enfance et jeunesse

- Le contrat enfance et jeunesse signé avec la CAF arrive à échéance à la fin 2022.
- Il est proposé de signer un contrat d'engagement entre la CCVH et la CAF de la Dordogne pour une durée d'une année, préalablement à la signature de la nouvelle contractualisation « Convention Territoriale Globale » en lieu et place du Contrat enfance jeunesse.
- En effet, la signature de cette contractualisation est conditionnée à un diagnostic social sommaire qui est en cours de réalisation.
- Pour mémoire ce contrat permet le financement des actions contractuelles liées à l'enfance et une partie de l'ingénierie,

Délibération : Autoriser le Président à signer le contrat d'engagement entre la CCVH et la CAF de la Dordogne pour l'année 2023.

Dépréciation des créances

Budget Principal

- Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.
- Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.
- Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 1304 €.

Délibération : fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 1 304 €.

Admission en non valeur

Budget du SPANC

- Le SGC de Sarlat n'a pu recouvrer des titres émis par la communauté de communes pour une valeur de : 14.78 € d'admission en non-valeur sur le BP ANNEXE SPANC
- Cela concerne 3 administrés pour des titres émis entre 2017 et 2019 pour le service assainissement pour de reliquats de paiements.

Délibération : Admettre ces créances de 14.78 € en non-valeur sur le BP annexe Spanc.

Décisions modificatives

Fonctionnement – Virement de crédits		Provisions pour dépréciation de créances		
DM 10	Dépenses imprévues 022	- 1 304 €	Dotation aux provisions c/6817	+ 1 304 €
Fonctionnement – Augmentation de crédits		Ajustement TEOM sur base définitive		
DM 11	65548-1 Reversement au SICTOM	+ 3 276 €	7331 TEOM perçue	+ 3 276 €
Fonctionnement – Virement de crédits		Frais de personnel – hausse de 4,5 % (primes inflation et augmentation du point d'indice)		
DM 12	Dépenses imprévues 022	- 110 900 €	Chapitre 12 (répartition sur plusieurs comptes de rémunérations et charges)	+ 110 900 €
Investissement – Augmentation de crédits		Location vente JPM Bétons – créance paiement différé		
DM 13	Chap. 27 C/ 2764 Créances	+ 112 200 €	Chap/ 024 Immobilisations	+ 112 200 €

Assurance du personnel

Renouvellement du contrat d'assurance CNP pour l'exercice 2023.
Ces contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge aussi bien pour les agents titulaires que pour les agents contractuels.
Taux de 2023 modifiés par rapport à ceux de 2022.

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Taux 5,78 % (au lieu de 5,67 % en 2022)	Taux 1,65 % (sans évolution)

Délibération :
Autoriser le Président à signer le renouvellement des contrats CNP

Ressources Humaines

- Proposition de modifier le règlement du Compte Epargne Temps pour offrir la possibilité aux agents d'épargner les RTT.
- Pour mémoire, les RTT ont été mis en place avec le passage aux 1607 h par an.
- Les agents doivent prendre au minimum 20 jours de congés ou RTT par an et peuvent épargner au-delà, dans la limite de 60 jours au total.

Délibération : Valider la modification du règlement du compte épargne temps permettant d'épargner les RTT avec les mêmes règles que les congés.

SIL Organisation

- Par délibération du 8 septembre 2022, il a été acté le fait de lancer la mise en œuvre de la signalétique et que la CCVH serait maître d'ouvrage de l'opération.
- Le dossier présentait la possibilité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, les premiers éléments tarifaires concernant cette mission ne permettent pas de l'envisager.
- La mise en œuvre sera donc suivie pas la CCVH avec le soutien des communes, il est donc demandé aux communes de désigner des élus et techniciens référents sur ce dossier.

SIL

Convention de groupement de commande

Objet : fourniture et pose de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et des panneaux d'appartenance au Grand Site de France de la Vallée de la Vézère conformément au projet de définition validé.

Membres du groupement de commande :

- La CCVH signera un acte d'engagement avec le cocontractant, exécutera le marché et assurera le financement.
- La CCTHPN, exécutera le marché pour le compte de ses communes membres : Terrasson-Lavilledieu, Le Lardin Saint Lazare et Condat sur Vézère.
- La CCVDFB, exécutera le marché pour le compte de ses communes membres : Meyrals et Saint Cyprien.
- Les communes de Terrasson, Le Lardin Saint-Lazare, Condat-sur-Vézère, Meyrals, Saint-Cyprien signeront un acte d'engagement avec le cocontractant et assureront le financement.

Coordination : Communauté de communes Vallée de l'Homme

Délibération : Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande

SIL

Demandes de subventions

Un plan de financement actualisé sera présenté au cours de la séance afin d'autoriser le Président à solliciter les subventions.

Mobilité : Mise en place d'un comité de partenaires

Consulté sur les actions et évolutions en matière de mobilité

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des Partenaires. L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, la CCVH doit mettre en place un Comité des Partenaires. Proposition de composition :

- CCVH (élus et techniciens)
- Acteurs du tourisme
- Association Interprofessionnelle du Montignacois
- SEMITOUR
- DDT : direction aménagement et développement durable
- Association Interprofessionnelle du Pays Buguois
- Sites en Périgord
- Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine-Mobilités
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Musée National de Préhistoire
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée-Vézère
- Associations d'usagers
- SNCF
- Entreprises
- Amicale Laïque du Montignacois
- SDE24
- EHPAD Felix Lobligeois
- La Périgordine
- Habitants
- EHPAD Eugène Le Roy
- MSA Dordogne Lot-et-Garonne
- Département
- Grand Site de France Vallée Vézère
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Pays du Périgord Noir
- Etablissements scolaires

Délibération : Création du comité de partenaires

Servitude de passage sur VRVV

- Servitude de passage en terrain privé sur la parcelle cadastrée C n°341 SAINT CIRQ 24620 LES EYZIES dont la Communauté de Communes est propriétaire, pour permettre au propriétaire de la parcelle C 189 SAINT CIRQ 24620 LES EYZIES d'accéder à sa parcelle. Le dénivelé entre la VIC et le terrain ainsi que les récents travaux d'aménagement de la VRVV ne lui permettent pas d'accéder à sa parcelle depuis le domaine public.
- Cette servitude de passage (à titre gratuit) fait l'objet d'une convention entre la CCVH et Mme MAURY, propriétaire de la dite parcelle.
- Nécessité d'enregistrer cette convention au service de la publicité foncière de PERIGUEUX via un acte authentique en la forme administrative.

Délibération : Valider le projet et désigner M....., vice-président, pour représenter la CCVH et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Panneau Pocket

- La CCVH a reçu une offre d'adhésion annuelle au service Panneau Pocket
 - Soit 400 € TTC pour la CCVH
 - Soit 3323 € TTC pour la CCVH et pour les 26 communes membres soit 123 € par collectivité

Délibération : Valider l'adhésion de la CCVH à Panneau Pocket pour elle et ses 26 communes membres avec une prise en charge globale par la CCVH. Les communes déjà engagées à titre individuel seraient remboursées par Panneau Pocket

Déchets Coly

- Par délibération la commune de Coly Saint Amand, couverte actuellement par deux syndicats qui assurent la collecte et le traitement des déchets, demande à ce que Coly puisse quitter le SMD3 pour rejoindre le SICTOM du Périgord Noir.
- Cette demande est motivée par le fait que la commune nouvelle souhaite avoir un service et une tarification identique sur l'ensemble de son territoire et par la proximité géographique du SICTOM du Périgord Noir.

Délibération : Solliciter le retrait de la communauté de communes pour le territoire de COLY du SMD3 et son adhésion au SICTOM du Périgord Noir.

Cette délibération devra être soumise à l'avis des 26 communes de la CCVH, avant d'être soumise aux syndicats et à leurs membres.

SMD₃

Modification statutaire

- Dans le cadre d'une bonne gestion du service public, le SMD₃ assurera une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD₃ ; cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD₃.
- La convention a été présentée lors du dernier conseil communautaire et validée.
- Cependant pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD₃ doit être habilité à le faire par ses statuts, il est donc proposé une modification statutaire en ce sens.

Délibération : Valider la modification statutaire du SMD₃ lui permettant d'assurer la prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI

Questions diverses

Merci de votre
attention

Communauté de communes Vallée de l'Homme



Vallée
de l'
Homme
Communauté de Communes

The logo features the text 'Vallée de l'Homme' in a dark brown, cursive font, with 'de l'' in a smaller size. Below it, 'Communauté de Communes' is written in a smaller, dark brown, sans-serif font. A light blue fingerprint graphic is positioned behind the text, with its ridges partially overlapping the letters.